Image not found or type unknown

# Deces du conjoint - spoliation des effets personnels et des cendr

Par **Nat**, le **30/01/2012** à **20:17**

Bonjour,
Suissesse d origine, je me suis mariee a thonon les bains avec un ressortissant francais. Deux enfants sont issus de ce mariage. En 2007 apres un retour de toute la famille en suisse, j ai demande et obtenu une separation de corps et de biens d avec mon mari. Nous avons revecu deux ensembles clandestinement en suisse car il ne pouvait pas obtenir de permis d etablissement. Finalement il est reparti sur thonon durant l ete 2011. Il s est suicide a thonon le 02.01.2012. Il ne possedait aucun bien et nedisposait que d une allocation pour handicape. Etant beneficiaire sur suisse d un revenu social du type rsa, je n ai pas pu payer les obseques. En consequence c est le pere de mon mari (que je n ai jamais vu en 12 ans de mariage) qui l a fait. Ce dernier a donc pris les effets personnels et l urne contenant les cendres de mon mari. Y a t il un moyen juridique de pouvoir obtenir ces effets et surtout les cendres ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés